

À : Comité spécial sur la réforme électorale
Objet : Commentaires sommaires : Système mixte avec compensation proportionnelle
Date : 6 octobre 2016

L'auteur suit avec intérêt les délibérations du Comité et les présentations fondées sur l'avis d'experts concernant la réforme électorale. Plutôt que de réitérer les conclusions des autres, l'auteur offre ses commentaires sommaires et son point de vue.

Abandon du système électoral majoritaire à un tour datant du 19^e siècle. Élimination des listes de parti fermées

1. Les conséquences négatives et les preuves quant aux problèmes de représentation démocratiques liés au système électoral majoritaire à un tour sont accablantes et ont été plus qu'adéquatement documentées pour le Comité. L'auteur s'oppose au maintien du système électoral majoritaire à un tour actuel, à tout système uninominal à scrutin majoritaire et à tout autre système non proportionnel semblable qui n'élit qu'un candidat par circonscription. L'auteur s'oppose aux listes de parti fermées qui tendent à favoriser les intérêts nationaux d'un parti politique plutôt que les intérêts locaux des électeurs.

Mettre en œuvre un système mixte avec compensation proportionnelle avec des listes de parti ouvertes et souples

2 a) L'auteur appuie l'adoption, l'adaptation et la mise en œuvre d'un système mixte avec compensation proportionnelle, comprenant des listes de parti ouvertes et souples, qui est jugé comme étant le système électoral le plus démocratique et offrant la représentation la plus proportionnelle. Le système mixte avec compensation proportionnelle conserve les représentants sélectionnés localement et est proportionnellement représentatif à l'échelle nationale pour tous les partis politiques. Fait important, le mode de scrutin du système mixte avec compensation proportionnelle n'a pas besoin d'être complexe.

2 b) Le premier point à l'ordre du jour du Comité doit comporter une déclaration selon laquelle notre système électoral défaillant adopté il y a 149 ans est abandonné et qu'un système électoral plus démocratique à représentation proportionnelle est à l'étude, avec la participation du public, en vue de sa mise en œuvre pour les élections fédérales de décembre 2019.

Aucun référendum

3. L'auteur appuie et accepte l'idée, exprimée par les experts devant le Comité, qu'il n'y a pas d'obligation, selon la loi et la constitution, de tenir un référendum avant d'apporter des changements au système électoral. La tenue d'un référendum demeure une décision politique. Si le Comité ou les instances politiques recommandaient la tenue d'un référendum, cela suggérerait que le Comité a failli à la tâche en ne fournissant pas au public suffisamment de renseignements pertinents. L'auteur estime que les référendums entraînent des retards pour des raisons partisans, provoquent de la confusion et de la frustration chez les électeurs et permettent de conserver le statu quo si la question est intentionnellement mal formulée.

Je souhaite que le Comité mène à bien son travail de consultation visant à faire participer les Canadiens et à obtenir leur point de vue, surtout lorsque je lis les procès-verbaux et les interventions de ceux qui sont aveuglés et obsédés par les intérêts égoïstes des partis, qui

défendent leur idéologie avec intransigeance et qui sont habités par l'idée de conserver notre système électoral majoritaire à un tour défaillant.

Contre le vote en ligne et le vote électronique

4 a) À une époque où il y a de plus en plus d'insécurité, d'actes malveillants, de manipulations, d'intrusions électroniques et de violations de la vie privée, il est impératif que les personnes demeurent les principaux exécutants de la collecte, de la compilation et du compte-rendu des votes confidentiels des électeurs. La démocratie a un prix d'entrée : la participation directe des personnes.

L'électeur inscrit son choix personnellement sur un bulletin de vote en papier

4 b) L'auteur estime que lorsque l'électeur inscrit lui-même son choix sur le bulletin de vote et qu'il le met lui-même dans une boîte de scrutin sécurisée, sous le regard attentif du personnel électoral et de tout agent électoral, dans un lieu public choisi et ouvert, cela assure une procédure de vote honnête, transparente et ouverte favorisant la confiance, l'authenticité, la crédibilité et la fiabilité des résultats grâce à un enregistrement précis de l'événement.

Maintien des bureaux de vote et du personnel électoral

4 c) L'auteur s'oppose au retrait des personnes participant directement à la procédure de recueil des votes. Ce retrait affaiblirait l'engagement démocratique. La participation de personnes dans le recueil des votes dissipe tout doute concernant l'identité de l'électeur et élimine les risques liés à la manipulation « électronique » par des tiers, aux logiciels défectueux ou aux erreurs de transmission des bulletins de vote. Le décompte des votes est physique et nécessite la présence de plusieurs membres du personnel du scrutin et agents électoraux; en outre, tous les bulletins de vote sont regroupés et conservés comme preuve afin de pouvoir valider la procédure plus tard, si nécessaire. La démocratie électorale n'est pas une question de commodité; elle nécessite plutôt la participation de personnes directement responsables afin de se prémunir contre les risques grandissants d'actes infâmes, clandestins et de manipulations auxquels les systèmes avec personnel limité sont sensibles.

Protection des personnes contre la corruption

4 d) Le personnel des bureaux de vote et les agents électoraux peuvent facilement expliquer les irrégularités (erreurs, erreurs commises par inadvertance, fraude, corruption, criminalité) pouvant être constatées durant une procédure de vote, surtout parce que tous les bulletins de vote vérifiés, les résumés, les déclarations sous serment et les documents sont conservés en lieu sûr, comme preuves.

Accessibilité

5. L'auteur sympathise avec les personnes handicapées et appuie l'adoption de procédures particulières et sécurisées qui leur permettent de voter directement et qui les encouragent à le faire. De la même manière, l'auteur appuie les efforts visant à recueillir les votes exprimés par les citoyens qui travaillent à l'étranger au nom du Canada. Dans tous les autres cas, l'auteur suggère que les processus de vote actuels, dont le vote par anticipation et le vote par procuration, soient conservés. Élections Canada fait un travail admirable à cet égard.

Contre le vote obligatoire

6. L'auteur s'oppose au vote obligatoire. Le vote est à la fois un droit démocratique et une responsabilité qui comprend le droit de refuser de voter sans pénalité et sans récompense. On dit qu'avec le système mixte avec compensation proportionnelle, tous les votes comptent; cela permettrait d'améliorer le taux de participation parce que les citoyens seraient encouragés à participer sachant que leur vote est maintenant pris en considération dans les résultats.

Généralités

Besoins et aspirations des électeurs

7. L'auteur rappelle au Comité que le système électoral est conçu pour représenter l'électeur et répondre à ses besoins et à ses aspirations et non pour défendre les intérêts et assouvir les ambitions des partis politiques en matière de pouvoir. Compte tenu du vaste ensemble de preuves disponible, la seule tâche du Comité consiste à adapter un nouveau système mixte avec compensation proportionnelle, à partir d'excellents modèles. Encore une fois, Élections Canada peut faire un travail admirable à cet égard également.

Programme d'information « public »

8. L'auteur rappelle au comité que les grands médias privés canadiens sont demeurés assez silencieux dans cette affaire et, lorsqu'ils parlent, leur message est surtout négatif quant à la nécessité d'apporter un changement, en réclamant un référendum. Il est suggéré que tout programme d'information visant à informer et à conscientiser l'électeur soit confié aux radiodiffuseurs « publics » (CBC, TVO et les autres médias de ce genre, ainsi que la presse écrite véritablement indépendante) et qu'il soit préparé objectivement et offert par l'entremise d'Élections Canada. L'auteur croit qu'une mauvaise compréhension des recommandations quant à la réforme électorale pourrait engendrer une perception négative du rendement du Comité.

La réforme n'a pas besoin d'être compliquée

9. La réforme du système électoral n'est pas compliquée, et n'a pas besoin de l'être. La conception des systèmes électoraux a fait l'objet de nombreuses études et expériences. La tâche du Comité consiste davantage à appliquer les méthodes existantes qui ont fait leurs preuves et à les adapter en tenant compte du contexte canadien. Le Comité a reçu et continuera de recevoir les conseils d'experts sur la meilleure façon de rationaliser la conception, d'effectuer la mise en œuvre en détail et d'informer et de conscientiser le public afin qu'il puisse prendre des décisions éclairées.

Ressources abondantes

10. L'auteur rappelle au Comité qu'il dispose d'abondantes ressources administratives facilement accessibles pour concevoir et mettre en œuvre un système mixte avec compensation proportionnelle; elles comptent notamment le personnel du Ministère, d'Élections Canada et les directeurs du scrutin provinciaux, ainsi que des experts universitaires indépendants. Par conséquent, il faut mettre en œuvre un programme d'information et de conscientisation des Canadiens sans tarder concernant le nouveau système électoral. L'auteur a confiance en l'intelligence, l'intégrité et la volonté des Canadiens d'adopter un système électoral à représentation proportionnelle. Élections Canada a confirmé qu'elle peut mettre en place les procédures nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme électorale à temps pour l'élection fédérale d'octobre 2019.

Le système mixte avec compensation proportionnelle respecte les principes du Comité

11 a) Le système mixte avec compensation proportionnelle est celui qui respecte le mieux les « principes de la réforme électorale » du Comité. 1) Efficacité et légitimité, 2) Participation des électeurs. 3) Accessibilité et inclusion, 4) Intégrité et 5) Représentation locale. Ce système est très apprécié, très répandu et donne de bons résultats dans le monde entier.

11 b) Pour sa part, notre système électoral majoritaire à un tour adopté il y a 149 ans ne respecte qu'en partie quelques-uns de ces principes. Le système électoral majoritaire à un tour, cependant, permet à un parti politique de cibler et de manipuler certains groupes d'électeurs à des fins partisans; il s'agit d'un gain ciblé qui ne cherche pas à refléter les intérêts de tous les électeurs, un gain ciblé, disons, de 100 % avec un appui de 40 % des électeurs. Le système électoral majoritaire à un tour a été hérité de l'Angleterre et certains suggèrent qu'il s'agit du système électoral le moins représentatif et le plus inéquitable. Le Canada est un pays immense où la population est diversifiée; il nécessite la représentation proportionnelle afin de choisir les décideurs qui tiennent compte de ces intérêts divers.

Nécessité connexe de la réforme

12. En guise de mise en garde, et à la lumière du malaise qui règne au cœur de l'élection présidentielle de la « plus grande république bananière industrielle » du sud, les membres du Congrès ressentent peut-être un besoin urgent de réformer le plus tôt possible leur système électoral défaillant. Compte tenu des risques d'abus que pose le système électoral majoritaire à un tour, il est primordial que le Canada abandonne ce modèle électoral défectueux qui peut donner irrémédiablement lieu à un système rigide à deux partis ultra-idéologiques qui est exclusif, oppressif et qui supprime des votes. Ce pauvre pays auquel je faisais allusion utilise le même système électoral majoritaire à un tour hérité de l'Angleterre.

Stan Brophey